

## **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 2 mars 2021**

**Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le deux mars deux mil vingt et un, à vingt heures, à la Salle Saint Martin, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.**

**Présents :** Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Alain Arnaud, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Ludovic Batteur, Mirabelle Rousset-Charensol, Xavier Collonge, Adrien Carret, Maryline Trichard, Mirabelle Rousset-Charensol  
**Excusé :** Damien Lamboley

Adrien CARRET été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 24 février 2021

**Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

### **I. AFFAIRES DIVERSES**

#### **Affaires scolaires**

##### **1. Organisation rentrée février**

Afin de répondre aux exigences du dernier protocole sanitaire, notamment de respecter une distanciation de 2 mètres entre chaque classe à la cantine, l'organisation du temps méridien a dû être modifiée. Les élèves de CP mangent au premier service avec les enfants de l'école maternelle de 11h30 à 12h30 et reprennent l'enseignement à 13h30. Laurine Verger effectue donc une heure complémentaire chaque jour pour assurer la surveillance du groupe de CP de 12h30 à 13h30.

#### **Personnel communal**

##### **1. Recrutement adjoint technique**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité actuel sur :

- L'emploi d'adjoint technique
- Les missions suivantes : surveillance et service à la cantine d'un groupe classe, entretien des bâtiments communaux dans le respect des protocoles sanitaires

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert au grade d'adjoint technique. Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 26.75/35ème heures à compter du 3 mars 2021

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- Article 1 : À compter du 3 mars 2021, il est décidé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme GUYOT Yolaine a été recrutée.

## 2. Informations diverses

La cantinière a repris son travail le lundi 22 février. Le médecin du travail a préconisé des restrictions sur certaines missions, notamment sur les heures d'entretien de l'école. Une démarche est donc en cours avec le service de maintien dans l'emploi du Centre de Gestion afin d'étudier les solutions pour cet emploi.

Un aménagement du poste de l'agent du service technique a été effectué depuis sa reprise en date du 22 février afin de limiter l'utilisation du matériel à des périodes inférieures à 2 heures et le port de charges.

## Affaires diverses

### 1. CCAS

Marie-Claire Berrerd présente le courrier et le questionnaire à destination des personnes de plus de 65 ans afin d'étudier les attentes des habitants de la commune pour leurs vieux jours en termes de commodités, de services et d'offre de logements. Le courrier sera complété avec le nom et la profession des membres de la commission.

Des contacts seront pris avec la mairie de Claveisolles qui a un projet avec l'OPAC ainsi qu'avec la structure de Propières qui fonctionne de manière associative. La visite de la MARPA de Pont de Veyle est prévue le 7 avril.

## **FINANCES**

### 1. Vote

#### a. Affectation du résultat de l'exercice 2020 au BP 2021

Résultat de fonctionnement

<b>Report en fonctionnement R 002</b>	444 835.30 €
---------------------------------------	--------------

Besoin de financement

<b>Affectation en réserves R 1068</b>	46 703.85 €
---------------------------------------	-------------

Résultat d'investissement

<b>Report en investissement R 001</b>	18 109.17 €
---------------------------------------	-------------

Le conseil municipal vote l'affectation du résultat 2020 à l'unanimité.

#### b. Taux d'imposition 2021

Monsieur Le Maire expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que la loi de finance 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi le pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019. Il précise que le calcul des compensations se feront sur la base des taux votés en 2017, soit 15.59 % pour la commune.

Vu le code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir en 2021 les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.67 %

### **c. Vote du budget 2021**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter le budget primitif 2021 suivant :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	1 089 873.15 €	1 089 873.15 €
<b>Investissement</b>	536 892.97 €	536 892.97 €
<b>Total</b>	<b>1 626 766.12 €</b>	<b>1 626 766.12 €</b>

Le Conseil Municipal vote le budget 2021 à l'unanimité.

### **III. BATIMENTS COMMUNAUX**

#### **1. Informations diverses**

Jean-Paul de Vermont informe qu'un appartement de la Résidence Ponosse est disponible à la location à la suite de quelques travaux de rénovation.

Des investigations complémentaires ont été menées à l'école par rapport au radon. Celles-ci ont permis d'identifier des points d'entrée au niveau des plinthes et des arrivées de gaines. Des travaux seront entrepris afin d'y remédier.

### **IV. COMMUNICATION / TOURISME**

#### **1. Clochemerle Info**

Le prochain Clochemerle Info paraîtra fin mars pour les manifestations allant d'avril à juin. Une communication sera faite sur le portage des repas et les élections régionales et départementales.

### **V. ENVIRONNEMENT**

#### **Voirie**

##### **1. Aménagement du Bourg**

Jean-Claude Desbat présente l'esquisse des travaux pour la route de la Cime comprenant un cheminement piéton, l'installation d'un trottoir, d'une écluse, de bordures et la création de 2 îlots. Les travaux sont estimés à 65 000 € HT et la bande de roulement à 80 000 € pour laquelle une prise en charge par le Département sera sollicitée.

#### **Urbanisme**

##### **1. Permis de construire**

PC0692572100004 – 23 rue du Sotison – AL 202 – VITRY Jérémy

Réhabilitation d'un cuvage en habitation

**Une demande de pièces complémentaires est en cours**

PC0692572100005 – Route de la Cime – AB 264 - SEGAUD Sébastien & LAMBERT Célia

Construction d'une maison individuelle

**Le conseil émet un avis favorable**

##### **2. Déclarations préalables**

DP0692572100004 – 67 impasse du Verger – AI 307 – DURAND Christelle

Construction d'une piscine bois enterrée - **Le conseil émet un avis favorable**

DP0692572100005 – 243 rue de la Maison Jaune – AM 58 59 – GIRARD Nicolas

Changement de menuiseries - **Le conseil émet un avis favorable**

DP0692572100006 – rue Gabriel Chevallier - AB 364 – DUFOUR Georges - Réfection enduit

**Le conseil émet un avis favorable**

### **3. Certificat d'urbanisme**

CU0692572100002 – Le Moulin – AK 191

CU0692572100003 – Le Bourg – AB 318

### **4. SAFER**

La SAFER informe des ventes de propriétés sur la commune.

### **5. Contentieux**

Le Préfet du Rhône a présenté une requête auprès du Tribunal administratif de Lyon contre l'arrêté 28-2020 accordant le PC 0692572000002 en date du 15 février 2021 pour les motifs suivants :

- L'activité de viticulture ne nécessite pas une présence permanente sur les lieux et ne justifie donc pas la construction en zone non constructible.
- La parcelle projetée est située sur la partie est d'une zone de talweg pour laquelle il est indiqué dans la carte communale « on interdira la zone du talweg à la construction (forte concentration des eaux pluviales).

La commune dispose d'un délai d'un mois pour présenter un mémoire en défense. Afin d'éviter une procédure judiciaire, une médiation est en cours afin de pouvoir aboutir plus rapidement à une issue pour ce dossier.

### **Environnement**

#### **1. Parcelle AC 552**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal sis rue Louis de Vermont, parcelle AC 552 était à l'usage de lavoir,  
CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est plus utilisé depuis plusieurs décennies et qu'il n'est plus en état de fonctionnement,  
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du bien sis

DECIDE du déclassement du bien sis rue Louis de Vermont, parcelle AC 552 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### **2. Sentiers pédestres**

Jean-Claude Desbat informe que, suite au repérage effectué sur les sentiers pédestres, le balisage est à la charge de la commune. Destination Beaujolais se charge ensuite de la réalisation des plaquettes. Le conseil municipal émet un avis favorable à la poursuite de l'entretien et du balisage des sentiers pédestres.

### **VII. QUESTIONS DIVERSES**

- Jean-Charles Perrin informe qu'une réunion entre les maires et les responsables de la caserne des pompiers des Briades a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars 2021. En 2020, 56 interventions se sont déroulées sur la commune. Les maires des 5 communes ont décidé de faire un courrier pour soutenir les demandes de matériel et d'agrandissement de la caserne auprès du SDIS.

- Afin de sécuriser le cheminement des piétons au hameau de La Valla, une demande est faite pour supprimer une haie et boucher un fossé. Une rencontre sur place sera organisée afin d'étudier la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 23 heures